

# SANTÉ

## ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

### Organisation

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

#### **Arrêté du 26 juin 2008 portant modification de la composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts**

NOR : SJSH0830540A

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-5, L. 6147-1 et R. 6147-5 ;

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 et notamment son article 158 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'emploi et de la solidarité du 1 de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu l'arrêté modifié du 27 février 1998 fixant la composition nominative du conseil d'administration du Centre hospitalier national d'ophtalmologie des Quinze-Vingts ;

Vu les désignations du conseil municipal de Paris (séances des 26 et 27 mai) ;

Vu les désignations de la commission médicale d'établissement du CHNO (CME du 12 mars 2008) ;

Vu la désignation de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu les propositions des organisations syndicales du CHNO,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les 5° à 9° de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 27 février 1998 sont rédigés ainsi qu'il suit :

« 5° En qualité de représentants du Conseil de Paris :

Mme Karen Taieb ;

M. Jean-Marie Le Guen ;

M. Vincent Roger.

6° En qualité de président de la commission médicale d'établissement :

M. le professeur Laurent Laroche ;

7° En qualité de représentants de la commission médicale d'établissement :

M. le professeur José-Alain Sahel ;

M. le professeur Emmanuel-Alain Cabanis ;

M. le docteur François Poisson ;

8° En qualité de représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :

Mme Corinne Leroy ;

9° En qualité de représentants des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :

M. Fabrice Petitcolas (CFDT) ;

M. Alain Rea (CFDT) ;

M. Gilles Negre (CGT). »

#### Article 2

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 27 février 1998 est ainsi modifié :

I. – Le 1° devient sous le même intitulé un nouveau 1° ainsi libellé : « 1° président du conseil d'administration ».

II. – Les 2° à 5° deviennent respectivement sous le même intitulé, les a) à d) d'un nouveau 2° ainsi libellé : « 2° Collège d'élus ».

III. – Les 6° à 9° deviennent respectivement, sous le même intitulé, les a) à d) d'un nouveau 3° ainsi libellé : « 3° Collège des personnels ».

IV. – Les 10° à 12° deviennent respectivement, sous les mêmes intitulés, les a) à c) d'un nouveau 4° ainsi libellé : « 4° Collège des personnalités qualifiées et de représentants des usagers ».

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Fait à Paris, le 26 juin 2008.

*La directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,*  
A. PODEUR